

Renseignements concernant mon cdi et la création d entreprise

Par **dala said**, le **25/09/2020** à **18:25**

Madame/monsieur bonjour.

Je reviens vers vous afin de voir des solutions à mon problème

Je suis en CDI depuis 1 an j'ai remarqué un souci de l'encaissement de mon chèque (salaire) je remets le chèque par exemple le 12.09.2020 l'encaisse passe que le 28 ou 29 voir plus et se n'est pas la première fois si au long de mon travail tous les chèques je suis parti en vacances mois de 8 et je repris le travail le 1 septembre y les 3 chèques de juillet août toujours pas passé.

Alors j'ai entamé de créer une entreprise j'ai trouvé un local idéal dans la même rue où je travaille aujourd'hui.

Mes questions

Est-ce que si démission je aurai droit de chômage pour préparer mon projet ?

Aussi je serai associé avec mon collègue qui a déjà quitté le travail et mon employeur me dit que il va nous fermer notre projet car si la loi on n'a pas le droit de ouvrir proximité de lui et surtout même domaine restauration ?

Merci infiniment à vous

Par **P.M.**, le **25/09/2020** à **19:01**

Bonjour,

Tout dépend sur quel compte vous remettez votre chèque mais a priori, le délai vient de la banque et pas de l'employeur...

Il faudrait savoir si vous avez une clause de non-concurrence licite, sinon, a priori, vous pouvez ouvrir un établissement concurrent tant que vous ne vous agissez pas d'une manière déloyale par rapport à l'ancien employeur par exemple en démarchant systématiquement sa clientèle, en créant la confusion ou en le dénigrant...

Pour pouvoir être indemnisé, il faudrait qu'avant la démission après 5 ans de travail en continu, vous soumettiez votre projet mais qui devrait être de reconversion professionnelle à une commission comme le prévoit l'[art. L3623-17-2 du Code du Travail](#)...

Je pense qu'en l'occurrence cela ne serait pas accepté...